

REPUBLIQUE FRANCAISE
PREFECTURE D'INDRE et LOIRE
VILLE DE LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE
ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE AUX PROJETS DE PLU
ET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL

DOCUMENT N° 3

**CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES DU COMMISSAIRE-
ENQUETEUR RELATIFS AU PROJET DE
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES**

Références :

- Décision n° E 16000116 / 45 du 19 juillet 2016 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans désignant les commissaires-enquêteurs, Pierre REINA, titulaire, et Edith SVELON suppléante.
- Arrêté de Monsieur le Maire de la ville de La Membrolle sur Choisille n° URB 13092016_01 en date du 13 septembre 2016 prescrivant l'enquête publique unique.
- Code de l'urbanisme, en particulier les articles L. 151-1 et R. 151-1 et suivants.
- Code de l'environnement, en particulier les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants et L. 211-7.
- Code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L. 2224-10.

Lieu de l'enquête unique :

- Hôtel de Ville de La Membrolle sur Choisille.

Période de l'enquête unique :

- Du jeudi 6 Octobre 2016 au mardi 8 Novembre 2016.

Permanences du commissaire enquêteur :

- Lundi 10 octobre 2016 de 9h à 12h30
- Mercredi 19 octobre 2016 de 14h à 17h,
- Jeudi 27 octobre 2016 de 9h à 12h30,
- Vendredi 4 novembre 2016 de 14h à 17h,
- Mardi 8 novembre 2016 de 14h à 17h.



Mes conclusions

1. Le formalisme de l'enquête

1.1. Le dossier concernant le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales mis à l'enquête

Dans le dossier mis à l'enquête unique les pièces relatives au seul projet de zonage des eaux pluviales sont au nombre de neuf à disposition du public dès le premier jour de l'enquête, jeudi 6 octobre 2016 :

- ⇒ registre d'enquête,
- ⇒ rapport de présentation du projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales,
- ⇒ plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales,
- ⇒ plan des réseaux des eaux pluviales,
- ⇒ présentation de l'état des lieux,
- ⇒ rapport d'étude relative à l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement pluvial,
- ⇒ note de synthèse non technique,
- ⇒ arrêté préfectoral du 19 août 2016 dispensant le projet d'évaluation environnementale,
- ⇒ délibération du conseil municipal du 14 juin 2016 arrêtant le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Le public était invité à formuler ses observations sur ce seul dossier.

1.2. L'information du public

Outre la publicité légale :

- ⇒ publication de l'arrêté municipal prescrivant l'enquête publique par affichage aux portes de la Mairie,
- ⇒ annonce légale parue dans la Nouvelle République 37 des 17 septembre et 8 octobre 2016,
- ⇒ annonce légale parue dans la Nouvelle République Dimanche des 18 septembre et 9 octobre 2016,

la Municipalité de La Membrolle sur Choisille a informé le public selon les dispositions ci-après :

- ⇒ publication des dates de l'enquête publique par affichage sur le panneau d'affichage municipal prévu à cet effet,
- ⇒ affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête publique aux lieux habituels d'affichage de la Mairie, soit les écoles, la salle des fêtes, la salle des sports, la MJC et le porche de l'ancienne mairie,
- ⇒ information de l'existence de l'enquête, de son objet et de ses dates sur le site internet de la commune et mise en ligne du dossier d'enquête.

1.3. L'accès du public au dossier et aux explications et sa facilité à s'exprimer

Le dossier "papier" a été tenu à disposition du public pendant 33 jours calendaires (et 8 heures) du jeudi 6 octobre 2016 à 9 heures au mardi 8 novembre 2016 à 17 heures, aux heures d'ouverture de la Mairie.

En outre ses pièces étaient disponibles pendant l'enquête 24 heures par jour sur le site web de la Commune.

Les observations adressées par courrier électronique étaient recevables jusqu'au 8 novembre 2016 à minuit.

Les conditions d'accueil du public et de consultation du dossier étaient très satisfaisantes : le dossier d'enquête publique était à disposition des administrés dans la salle des commissions à l'étage de la Mairie. Lors des deux premières permanences, le public était reçu dans la salle du Conseil Municipal à l'entrée de la Mairie. Les plans de zonage étaient pour leur part déployés et affichés dans cette salle sur un écran de projection, à proximité des affiches plastifiées utilisées pendant la phase de concertation. Lors des 3 dernières permanences, j'ai reçu le public dans la salle des Commissions où les plans de zonage étaient également déployés et affichés sur l'écran de projection.

Je mentionnerai enfin que, suite à une discordance entre l'arrêté municipal prescrivant l'enquête publique et les publications presse, les observations transmises par courrier électronique étaient reçues sur le serveur de la Mairie jusqu'au 8 novembre 2016 (dernier jour de l'enquête) à minuit.

Mes conclusions

J'estime que le dossier soumis à l'enquête est adapté et que sa compréhension a été rendue aussi facile qu'il est possible de le faire, même si cette compréhension nécessite toutefois de savoir lire un plan.

Concernant l'information du public je constate que la Municipalité est allée bien au-delà des exigences légales ou réglementaires et j'estime en conséquence que le public a été très convenablement informé.

Concernant l'accès du public au dossier et aux explications et sa facilité à s'exprimer j'estime que les modalités retenues étaient adaptées au besoin.

2. Le sujet de l'enquête

Le sujet de l'enquête est le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales.

La solution technique qui sous-tend la démarche conduisant à ce projet de zonage est la gestion des eaux pluviales à la parcelle, au maximum par infiltration.

Mes conclusions

La solution technique retenue (gestion à la parcelle, au maximum par infiltration) est reconnue comme la plus adaptée. Cette qualification est d'autant plus justifiée que le territoire de la commune recèle une zone inondable et connaît une différence d'altitude importante entre son point haut et son point bas, de l'ordre de 43 mètres.

Le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales doit faire l'objet d'une enquête publique conduite conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement qui régit également l'enquête publique préalable à l'approbation du projet de PLU.

Je trouve logique et cohérent d'avoir joint à l'enquête préalable à l'approbation du projet de PLU ce volet consacré au projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales.

3. Le déroulement de l'enquête et la production d'observations

Le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales était soumis à enquête dans le cadre d'une enquête unique relative également au projet de PLU de la commune.

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux termes de l'arrêté de Monsieur le Maire de la ville de La Membrolle sur Choisille n° URB 13092016_01 en date du 13 septembre 2016 prescrivant l'enquête publique unique.

Son climat a été serein et aucun incident n'a été déploré.

Les conditions d'accueil du public ont été très satisfaisantes.

J'ai reçu 27 visites représentant 32 personnes (soit environ 1% de la population) : 10 personnes en 7 visites lors de la première permanence, 6 personnes en 6 visites lors de la seconde, 5 personnes en 4 visites lors de la troisième, 7 personnes en 6 visites lors de la quatrième et 4 personnes en 4 visites lors de la dernière.

A noter que parmi ces 32 personnes certaines se sont déplacées deux fois, éventuellement davantage, la première visite était destinée à recueillir de l'information, la (ou les) visite(s) ultérieure(s) à délivrer une (ou des) observation(s),

Vingt-quatre observations ont été délivrées :

- ☞ 10 sous forme de lettres éventuellement recommandées (3) annexées au registre d'enquête,
- ☞ 2 sous forme de courrier électronique dont le tirage papier a été annexé au registre d'enquête,
- ☞ 12 sous forme d'observation manuscrite portée directement dans le registre d'enquête.

Je n'ai pas perçu dans les propos du public d'observation orale qui ne fut pas un commentaire d'observation écrite.

On notera que 8 observations (soit 1/3 des observations totales) ont été délivrées en dehors des permanences, le solde soit 16 (2/3 des observations totales) pendant les permanences.

Enfin ces 24 observations se segmentent en deux parties inégales : 2 observations concernent le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales et 22 observations sont relatives au projet de PLU.

Mes conclusions

La participation du public a été très faible en valeur absolue mais comparable à ce que j'ai pu observer dans des enquêtes similaires. Peut-être faut-il y voir la conséquence d'une méconnaissance par le public du risque lié à la gestion des eaux pluviales et plus généralement celle d'une absence dans la population de culture de la gestion des risques.

Cette participation s'est manifestée pendant toute la durée de l'enquête, contrairement à ce que j'ai pu observer dans des enquêtes similaires où la participation du public se concentre fréquemment sur la dernière permanence.

Mon avis

Mon avis résulte de l'étude du dossier, des informations recueillies afin de compléter celui-ci, des observations favorables ou défavorables du public, du point de vue formulé à leur endroit par la Municipalité, de mon expérience de l'enquête publique, de ma connaissance forcément incomplète du sujet et de mon jugement d'"honnête homme".

Pour l'ensemble des raisons suivantes :

- ☞ l'enquête a respecté en matière d'organisation, de préparation, de déroulement et de publicité les prescriptions légales et réglementaires,
- ☞ la solution technique retenue pour établir ce projet de zonage (gestion à la parcelle, au maximum par infiltration) est reconnue comme la plus adaptée,
- ☞ dans un souci de sécurité la Municipalité a demandé au bureau d'études de fonder ses calculs de dimensionnement sur une pluie de retour 20 ans alors que la prescription est 10 ans,
- ☞ aucune observation hostile ou simplement restrictive n'a été formulée sur le projet lors de l'enquête publique,

je formule un

AVIS FAVORABLE

au projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales.

J'encourage par ailleurs la commune de La Membrolle sur Choisille à sensibiliser sa population au risque en général, plus particulièrement au risque inondation et à ses composantes, en particulier les eaux pluviales.

Fait à Pocé sur Cisse
le 28 novembre 2016

Le commissaire-enquêteur
Pierre REINA

